

Guide de lecture pour les cartographies

Rappel sur les couleurs de la légende :

Zones d'implantation potentielles
Opportunité
Possible
Impact moyen
Impact fort
Zones interdites réglementairement

- **Opportunité** : zones présentant des caractéristiques favorables à la réalisation d'un projet d'énergie renouvelable sur ces zones (par exemple, une orientation sud pour une toiture).
- **Possible** : Il s'agit des zones où il est possible d'installer une unité de production d'énergie renouvelable sans qu'il y ait une contrainte patrimoniale ou environnementale identifiée
- **Impact moyen** : Il s'agit des zones où il est possible d'installer une unité de production d'énergie, mais celle-ci aura potentiellement un impact « moyen » sur l'environnement, le patrimoine ou le paysage. Des études devront préciser la sensibilité du milieu afin d'éviter au maximum les impacts.
- **Impact fort** : Même définition que précédemment, à la différence qu'on juge que les installations de production d'énergie renouvelable auront un impact « fort » sur l'environnement, le patrimoine, la biodiversité ou le paysage (par exemple, la réalisation de projets éoliens aura un impact fort sur la Trame Verte et Bleue). Ce sont donc des zones à éviter au maximum ou avec des mesures de compensation.
- **Zones interdites réglementairement** : Il s'agit de zones soumises à des contraintes réglementaires strictes et dans lesquelles la réalisation d'un projet d'énergie renouvelable est impossible (par exemple, il est interdit d'installer des unités de méthanisation à moins de 100 mètres des habitations).

GRILLE MULTICRITERES : Proposition, suite aux ateliers, de niveau d'impact par type d'enjeu et pour chaque filière d'énergie renouvelable (ces niveaux ne sont pas donc pas réglementaires)

Dénomination	Grand éolien	PV toiture	Ombrières	PV sol
Périmètres de protection de 500 m des monuments historiques	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement
Zones classées	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement
Zones inscrites	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement
Bâtiments remarquables PLUi	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zone de Préemption de prescription archéologique PLUi (ZPPA)	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Servitude AVAP	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement	Interdit réglementairement
Patrimoine paysager à protéger PLUi	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zones à 500m du littoral	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Point de vue paysage PNR	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Natura 2000 : ZSC	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Natura 2000 : ZPS	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Espaces naturels sensibles (ENS)	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Sites naturels remarquables PNR	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Cœur de biodiversité PNR	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Corridors écologiques remarquables PNR	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zones humides protégées PLUi	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zones inondables PLUi	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zones avec des mesures compensatoires prescrites	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Perimètre d'exposition au risques PPRI PLUi	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Trame verte et bleu	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
ZNIEFF 1	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
ZNIEFF 2	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Prairies	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Espaces boisés et forestiers	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Tampon de 35m à proximité de cours d'eau et plans d'eau	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Bâtiments de plus de 500m2 et parkings de plus de 1500 m2 (loi APER)	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Friches et sols pollués	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Anciennes carrières	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zone à moins de 5 km du réseau de distribution de gaz moyenne pression	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zones d'activités	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zone de raccordement simple aux postes sources	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zone de raccordement simple aux postes HTA/BT	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Orientation S ou SO/SE	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Foncier public	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Bâtiments gros consommateurs d'ECS : hôtels, campings, piscines et centres	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Linéaires des haies bocagères	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zone à proximité d'intrants agricoles (STEP, biodéchets, exploitation agricole, IAA)	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Masques (arbres ou autre)	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Toiture déjà exploitée ou encombrée (PV, fenêtres, systèmes de ventilation)	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
200 m autour des axes routiers, ferrés et réseaux électriques aériens	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Parcelles agricoles	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Aérodrome avec rayon de protection de 5 km	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Plan de servitudes aéronautiques	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zone à proximité des zones de captage AEP	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Zone à plus de 10 km du réseau de distribution de gaz moyenne pression	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
100 m des habitations pour les méthanisations soumises à déclaration	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
200 m des habitations pour les méthanisations soumises à enregistrement et	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort
Périmètre de 500 m autour des habitations	Impact fort	Impact fort	Impact fort	Impact fort

Légende

Interdit réglementairement	Impact fort
Impact moyen	Opportunité
Non concerné	

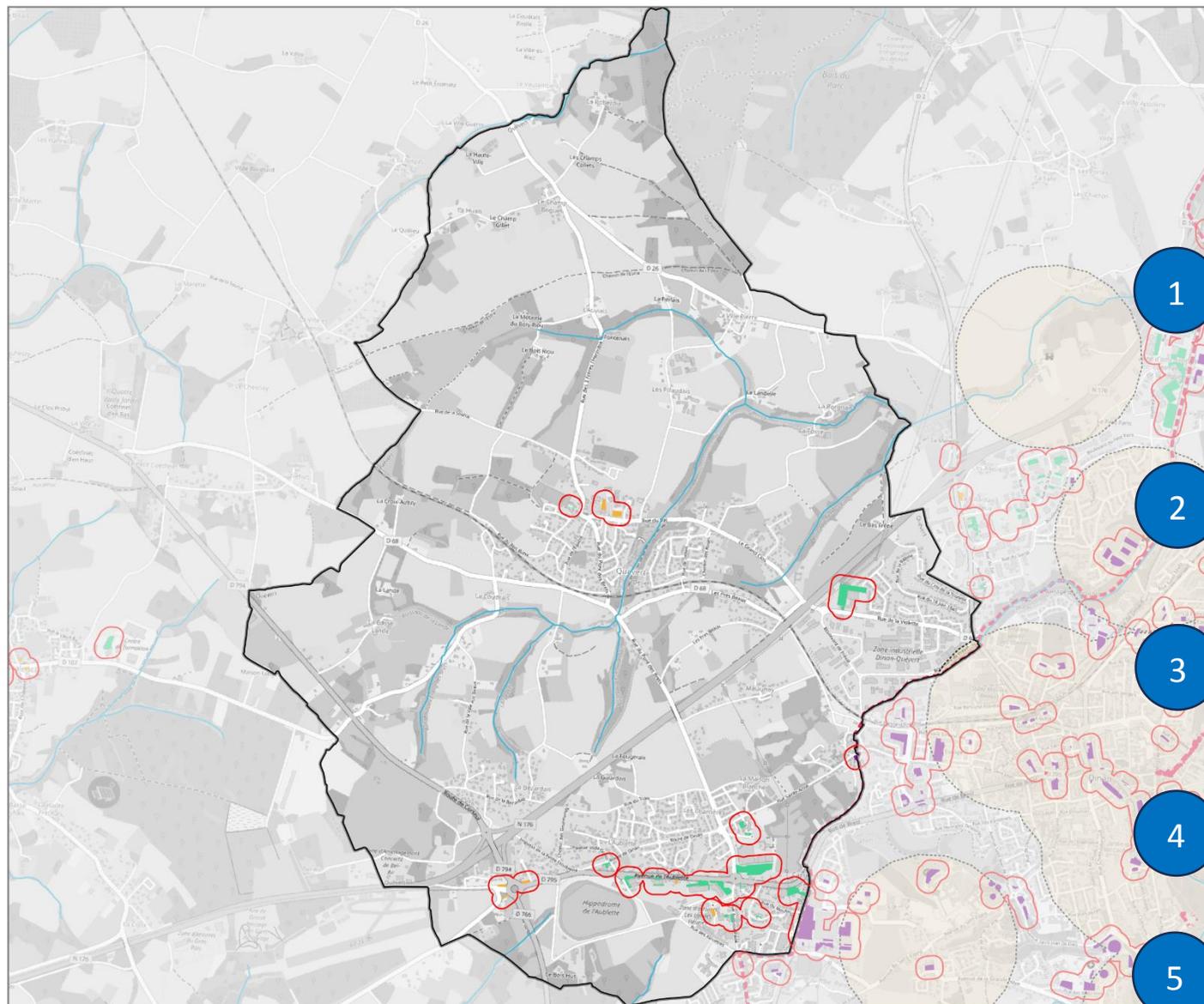
Définitions :

- Le **gisement brut** correspond à la quantité d'énergie totale physiquement disponible sur le territoire, en y soustrayant les contraintes réglementaires interdisant formellement le développement d'une installation sur certaines zones.
- Le **gisement net** correspond au gisement brut, en y soustrayant les zones ayant un impact fort. Par exemple, sur la filière éolienne la TVB est indiqué en impact fort, les zones situées sur la TVB seront donc exclues du gisement net.

Décomposition des gisements :

Zones d'implantation potentielles	Gisement brut	Gisement net	Gisement mobilisable
Opportunité	Opportunité	Opportunité	Opportunité
Possible	Possible	Possible	Possible
Impact moyen	Impact moyen	Impact moyen	
Impact fort	Impact fort		
Zones interdites réglementairement			

Photovoltaïque sur ombrière de parking



0 0,75 1,5 km



Commune de Quévert

Légende

Potentiel d'implantation :

- Zones d'opportunité
- Zones possibles
- Zones à impact moyen
- Zones à impact fort

Installations existantes de grande puissance

- Photovoltaïque
- Projet photovoltaïque

Enjeux et autres informations

- Contour des sites inscrits et classés
- Périmètre monuments historiques

Couches caractérisant le territoire

- Limites communales
- Cours d'eau et plans d'eau

Décomposition du gisement :

- Gisement brut : 4.1 GWh
- Gisement net : 4.1 GWh

Les légendes sont organisées comme suit :

- 1. Le potentiel d'implantation** : légende commune à toutes les filières. Ces **zones d'implantation potentielles** (correspondant aux zones consultables dans le portail cartographique de la loi APER) sont **entourées en rouge dans la cartographie** avec une catégorisation du gisement en zones d'opportunités, zones possibles, zones à enjeux moyens et forts.
- 2. Les installations existantes** : indique la localisation des installations de production d'énergie renouvelable déjà existantes sur le territoire. Toutes les filières font l'objet d'un recensement, dans la limite des données disponibles, à l'exception de la filière photovoltaïque où sont localisées uniquement les installations avec une puissance installée supérieure à 100 kWc.
- 3. Enjeux et autres informations** : cette légende est spécifique à chaque filière. Le but est de localiser les enjeux qui vont définir le niveau d'impact (moyen, fort).
A titre d'exemple sur la filière photovoltaïque sur toiture, il est observé que les bâtiments situés en périmètre « inscrit » et « classé » sont affichés en **violet**, donc en enjeu fort.
Un point d'attention dans la lecture des cartes : par souci de lisibilité toutes les enjeux pris en compte dans l'analyse ne sont pas affichés dans les cartographies. Pour avoir le détail de tous les critères considérés, il faut se référer à la grille multicritère ci-dessus.
- 4. Les caractéristiques du territoire** : légende commune à toutes les filières. Le but est de fournir des informations facilitant le repérage des zones potentielles sur le territoire.
- 5. La décomposition du gisement** indique le gisement brut et net calculé à l'échelle communale. Ce calcul est réalisé en estimant le potentiel de production annuel des installations.